

Est-ce que Monsieur A. qui s'est fait mal *ramancher* le bras par le rebouteur de l'endroit souffrira un dommage moins grand parce que le susdit rebouteur n'aura pas été payé? Parce que tel autre charlatan n'aura voulu recevoir aucune rémunération pour lesonguents et les fomentations simples qu'il aura prescrits à Monsieur B. dont la jambe broyée réclamait l'amputation, n'en reste-il pas moins établi que Monsieur B. a été pris de septicémie et a passé de vie à trépas? En un mot, l'exercice de la médecine est il moins illégal quand on ne s'y livre pas pour de l'argent? Il serait peut-être bon d'y réfléchir.

Quant à ces excellentes sages-femmes de campagne, M. Tremblay nous rapporte un cas qui édifiera sans doute plus d'un de nos lecteurs.

"Il y a quelque temps, dit-il, j'étais appelé auprès d'une femme qui, après s'être laissée endoctriner par une *accoucheuse* célèbre de l'endroit, avait juré ses grands dieux que jamais elle ne se servirait du médecin pour l'assister dans ses couches. Je me rends en toute hâte chez cette malade. On m'informe immédiatement que "la sage-femme" avait bien fait tout son possible, mais qu'en fin de compte elle avait "fini par avouer n'y rien comprendre." Cette sage-femme s'empresse elle-même de me renseigner sur l'état des choses en disant: "Ce qu'il y a de curieux ici, c'est que la poche des eaux est rompue; je sens bien la tête, mais rien ne descend. Je suis certaine que la poche des eaux est rompue, ayant été obligée de la rompre moi-même au moyen de ciseaux, tant elle était dure." Là-dessus, je fis un examen et constatai que la sage-femme, croyant perforer les membranes, avait tout simplement (?) ouvert le crâne de l'enfant. J'étais en face d'une *craniotomie*. Et pourtant la sage-femme en question passe pour une merveille du genre. *Elle marche pour rendre service*, dit-elle, ne se fait pas payer, et a la vogue en dépit des accidents."

Ce cas de M. le Dr Tremblay peut être rapproché de ceux relatés par le Dr Lippé dans notre livraison de décembre 1882. Tous nous prouvent que la pratique de l'art obstétrical devrait être laissée aux seuls médecins et aux sages-femmes dûment licenciées et ayant donné des preuves évidentes de leur savoir faire. Faut-il donc attendre que de nouveaux malheurs soient arrivés avant que de songer à y porter remède?

Les enlèvements de cadavres.

Le retour des froids d'hiver et de la neige, a ramené les "expéditions" traditionnelles des étudiants en médecine. La violation des cimetières et la démolition nocturne des charniers ne laissent rien à envier aux années passées sous le point de vue de l'audace et du succès.

L'insaisissable carabin, que presse le défaut de matériaux de dissection et qu'enourage le succès, entreprend sans hésiter, presque de cœur joie, ces rudes excursions où il compromet sa santé et sa vie. Pendant ce temps-là, les cadavres non réclamés des hospices, de la morgue, des prisons et pénitentiaires dorment en paix sous six pieds de terre et sous l'égide du fameux acte d'anatomie, et les étudiants s'instruisent "*unguis et rostro*."